



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 05 mars 2024

Date de la convocation : 01/03/2024

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 10

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Stéphanie MICHOT

Abstention : 1

Excusés : Marylise BERG-NICOLAS

Absents : Farid RAHMOUN

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

DE_2024_003 - Objet : Pont du Jabron - Demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle qu'entre la commune de Sisteron et celle de Peipin, le pont du Jabron, au lieu-dit Les Bons-Enfants, date de 1666, remplace sans doute un pont de bois, dont les trous de boulin, servant à poser le cintre, sont encore visibles. L'ancienne RN 85 l'empruntait. Il est possible qu'il ait succédé à un pont antique.

Il connaît depuis des années des problèmes de structure liés à son vieillissement et aux intempéries. Dans les années 2010, la municipalité a interdit son usage aux véhicules pour ne plus le réserver qu'aux piétons et aux cyclistes. L'ouvrage continuant de se dégrader, il devient désormais risqué de l'emprunter de quelque manière que ce soit.

La commune de Peipin souhaite réhabiliter ce monument de « petit patrimoine », cher au cœur des Peipinois, avec pour objectif de le rouvrir à la circulation exclusivement piétonne et cycliste.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Il pourrait ainsi offrir tant aux habitants qu'aux randonneurs un franchissement dédié, sécurisé et préservé de toute circulation automobile, ainsi qu'un point de vue très intéressant et agréable sur le site naturel qu'est le lit du Jabron.

Outre le but évident de conserver cet élément du petit patrimoine et de contribuer à l'attraction patrimoniale et touristique de la commune, cette réhabilitation en voie douce entre les rives du Jabron créerait une nouvelle liaison entre les deux parties du territoire de la Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) à laquelle Peipin appartient.

À cet effet, la commune de Peipin a sollicité le Conseil départemental, dans le cadre du Contrat de solidarité territorial, afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des premiers travaux, notamment de diagnostic et d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage).

La commune a obtenu un accord de principe pour une subvention de 45 000 euros sur la base d'une estimation globale de l'ensemble des travaux (études plus travaux) de 150 000 euros.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention complémentaire soit demandée auprès de la Région au titre de l'appel à projet "la Chaîne Patrimoniale".

Des devis ont été sollicités auprès de différents bureaux d'étude spécialisés dans la restauration de patrimoine, en mesure d'intervenir dans le département du 04, pour effectuer :

- les relevés lasergrammétriques et photogrammétriques
- un diagnostic complet de l'ouvrage
- les études d'avant-projet et de projet
- et l'assistance à passation de marché de travaux, jusqu'à l'analyse des offres.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

En conséquence, Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Pont du Jabron – Restauration

DÉPENSES	
TOTAL ESTIMÉ HT	150 000,00 €
TVA 20%	30 000,00 €
TOTAL TTC	180 000,00 €
RECETTES	
SUBVENTION DE LA RÉGION "la Chaîne Patrimoniale" (40 % du HT)	60 000,00 €
SUBVENTION DU DÉPARTEMENT au titre du Contrat de Solidarité Territoriale (30 % du HT)	45 000,00 €
TVA 20%	30 000,00 €
AUTOFINANCEMENT (30%)	45 000,00 €
TOTAL TTC	180 000,00 €

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (Mme Blanchard), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** cet exposé
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Région.
- **AUTORISE** monsieur le Maire:
 - à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour cette opération,
 - à analyser les offres, choisir l'entreprise la mieux-disante,
 - à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et à ce marché





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 12 mars 2024

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12/03/2024
et publié ou notifié
le 12/03/2024